

AR PREFECTURE

006-210600110-20181011-DM201852-AR
Reçu le 11/10/2018



VILLE DE BEAULIEU SUR MER
ALPES-MARITIMES -06310-

DÉCISION MUNICIPALE

Prise au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

N°: 2018/ *52*

DATE D'AFFICHAGE : 11 OCT. 2018

OBJET : CRECHE MUNICIPALE « LES PETITS MALINS » - CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICE PORTANT SUR L'INTERVENTION D'UN PSYCHOLOGUE

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le budget primitif,

VU la délibération du 07 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal de Beaulieu Sur Mer a délégué à Monsieur le Maire, sans aucune réserve et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de certaines matières énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient pour le bon fonctionnement de la crèche municipale « Les Petits Malins » de prévoir les interventions d'un psychologue.

DECIDE

Article 1^{er} : La passation et la signature avec Madame Déborah SOULTAN, domiciliée 176, bd du Mont Boron à NICE (06300), psychologue clinicienne, ayant un statut d'auto-entrepreneur (déclaration n° 937 2064171263, n° SIRET 83853193700012) et inscrite sur le registre ADELI sous le numéro 069317386, d'un contrat portant sur des prestations dans le domaine de la psychologie à destination de la crèche municipale « Les Petits Malins ».

Article 2 : Le coût horaire des prestations est de 46 € T.T.C.

Article 3 : La durée du contrat est de un an renouvelable trois fois par reconduction tacite.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de l'exécution des formalités de publicité et de transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Beaulieu Sur Mer, le 11 OCT. 2018

Le Maire,
Roger ROUX

